

Dans le cadre du colloque annuel de la SFDI 2023,  
Organisé par les professeurs Alexis Marie et Baptiste Tranchant

qui aura pour thème :

« Droit international et juges internes »

(les 25 et 26 mai 2023, à l'Université de Bordeaux)

Le Réseau des jeunes chercheurs de la SFDI organise deux demi-journées ouvertes aux jeunes chercheurs, pour venir échanger et débattre sous la présidence d'un professeur de droit international sur des thèmes en lien avec le colloque annuel.

La première de ces demi-journées sera organisée à l'Université Sorbonne Paris Nord (Campus Condorcet) le **17 mars 2023** après-midi et sera présidée par Julien Cazala et Marine They, professeurs à l'Université Sorbonne Paris Nord. Elle aura pour thème :

« *Juges internes et juges internationaux* »

La seconde de ces demi-journées se déroulera à l'Université de Bordeaux le **31 mars 2023** après-midi et sera présidée par la professeure Anne-Marie Tournepiche. Elle aura pour thème :

« *Juges internes et organisations internationales* »

Les contributeurs sélectionnés pour la demi-journée présenteront leurs contributions à l'oral lors de la demi-journée, et feront l'objet d'un débat. À l'issue de chacune de ces demi-journées, une participante ou un participant sera sélectionné(e) par les présidents pour présenter sa contribution lors du colloque annuel de la SFDI au sein de l'atelier correspondant.

## Présentation générale :

Le juge interne a pour mission d'interpréter et d'appliquer le droit interne. Il est également amené, de plus en plus fréquemment, à interpréter et à appliquer le droit international. Dès 1923, H. Triepel soulignait, dans son cours à l'Académie de droit international, que "souvent le juge national ne peut combler une lacune de la loi, sans recourir aux prescriptions du droit international"<sup>1</sup>. Le droit international est dès lors devenu un outil susceptible d'enrichir son office. Ce juge interne a pu, au fil du temps, adopter tout un panel d'attitudes différentes face à ce droit différent de son droit national. Le juge interne s'est ainsi montré parfois réticent à prendre en considération le droit international, en l'ignorant, voire en l'écartant totalement. Au contraire, il a pu se montrer plus ouvert, faisant parfois preuve d'audace dans son interprétation et ses prises de positions vis-à-vis du droit international. La thématique des juges internes et du droit international est une thématique classique, ayant fait l'objet de nombreuses réflexions relatives aux rapports entre les ordres juridiques internes et internationaux, et notamment à la redéfinition de la hiérarchie des normes.

Lors du colloque comme lors des demi-journées, il ne s'agit pas de revenir frontalement sur ces débats mais, en partant du constat selon lequel les juges internes sont désormais quotidiennement confrontés au droit international, d'étudier aussi bien les multiples facettes de leur prise en compte de ce droit sous toutes ses dimensions que les conséquences que leur positionnement sont susceptibles d'entraîner en droit international. Au-delà de l'étude de la prise en compte du droit international par les juges internes, les demi-journées des jeunes chercheurs comme le colloque seront en effet l'occasion d'étudier dans le même temps, en miroir, la prise en compte des juges internes par le droit international. Cette dernière approche sera l'un des axes du colloque de Bordeaux, faisant ainsi place à un renversement de la problématique habituellement posée. Ces manifestations visent à mettre en lumière, non pas une simple description de l'état de ces rapports entre les juges internes et le droit international, mais une réflexion critique sur leurs interactions.

Dans ce cadre, les termes « juges internes » peuvent renvoyer aux organes juridictionnels, à leurs membres, à leur fonction ou encore à leur jurisprudence, qu'il s'agisse des juges français ou de juges internes d'autres Etats. Des propositions de contribution de droit comparé sont les bienvenues, tout comme, le cas échéant, des propositions traitant de la CJUE en tant que « juge interne » de l'ordre juridique de l'Union européenne. L'adjectif « international », dans le contexte de cet appel à contributions, se comprend par ailleurs au sens large et englobe ainsi un aspect régional.

Les interactions des juges internes avec le droit international sont multiples, et peuvent prendre des formes diverses. La première demi-journée des jeunes chercheurs s'intéressera aux rapports entre les juges internes et les juges internationaux. La seconde demi-journée, s'inscrivant dans l'atelier du colloque traitant des juges internes et des sujets de droit international, portera quant à elle sur les juges internes et les organisations internationales.

---

<sup>1</sup> C. H. Triepel, "Les rapports entre le droit interne et le droit international", *RCADI*, 1923, tome I, p. 78.

## **Première approche : « *Juges internes et juges internationaux* »**

La thématique des juges internes et juges internationaux ne se limite pas aux relations, officielles ou officieuses, directes ou indirectes, qu'ils peuvent développer et entretenir dans leur quête de solution juridique. Ce cadre, initialement limité, avec ce qu'on appelle le « dialogue des juges » s'est mû pour parfois revêtir un aspect institutionnel qui trouve également toute sa place dans cette demi-journée.

Les relations entre juges internes et juges internationaux se manifestent au travers d'une pluralité d'exemples, reflétant par là même la diversité des institutions et mécanismes juridictionnels. Historiquement, les juridictions nationales ont existé avant les juridictions internationales. Il apparaît dès lors que les modes de fonctionnement des premières ont été partiellement repris et adaptés pour les secondes. Cette influence se ressent fortement, que ce soit au travers des règles de procédures ou des méthodes et l'apparence des décisions. Également, une large partie des juridictions internationales se repose parfois sur du droit national, y compris prétorien, pour trancher les différends, tantôt de manière principale tel que dans le cas de juridictions pénales internationales, tantôt de manière subsidiaire, à la lumière du statut de la Cour internationale de Justice qui en fait l'un des moyens auxiliaires de détermination des règles de droit. Les relations entre juges internes et internationaux peuvent également suivre un schéma inverse et porter sur l'influence du droit international, y compris prétorien, sur les juridictions nationales.

Ces influences mutuelles pourront donner lieu à des contributions autour de la réception des décisions juridictionnelles internationales ou de la jurisprudence internationale par les juges internes ; mais aussi éventuellement, en miroir, l'étude de la réception des décisions juridictionnelles internes ou de la jurisprudence interne par les juges internationaux. Il pourrait également être pertinent d'étudier leurs origines, telle que l'existence de mécanismes de coopération entre les juges internes et internationaux, fussent-ils institutionnels (question préjudicielle ; demande d'avis consultatif) ou non (prise en compte des précédents internationaux par les juges internes et réciproquement ; interprétation harmonieuse, « à la lumière de », etc.). Également, des études sur l'existence éventuelle de passerelles organiques ou humaines entre les uns et les autres pourraient également être intéressantes si tant est qu'elles ne relèvent pas (exclusivement) de la sociologie mais qu'elles sont fondées sur des hypothèses juridiques relatives par exemple à l'expertise des membres des juridictions internationales, à leur indépendance, à la prévisibilité de leurs opinions, à leur représentativité des grands systèmes juridiques internes, à l'harmonie des jurisprudences internes et internationales, etc. Enfin, une attention pourrait être portée à l'étude de l'articulation des compétences respectives des juges internes et internationaux, par exemple en droit international pénal, en droits de l'Homme et en droit des investissements étrangers (complémentarité, subsidiarité, concurrence, etc.).

Les demi-journées des jeunes chercheurs étant complémentaires au colloque de la SFDI, il convient de préciser que l'intervention ne pourra être redondante avec l'un des thèmes déjà attribués à un intervenant du colloque à savoir “Les décisions internationales devant le juge français”, “le contrôle des sentences arbitrales par le juge interne” et “les mesures conservatoires et juges internes”.

## **Deuxième approche : « *Juges internes et organisations internationales* »**

Le juge interne n'est pas imperméable aux évolutions du droit international. De ce fait, il se retrouve de plus en plus confronté aux actes émanant d'organisations internationales. En effet, le dynamisme de ces organisations influence le juge interne dans sa prise en compte du droit international. De plus, le juge interne peut jouer un rôle dans la détermination du statut de ces organisations et contribue au développement du droit international sur cette question.

La scène internationale a longtemps été principalement constituée par les États et ce n'est que récemment que les organisations internationales ont vu le jour et se sont développées. Ce développement s'accompagne d'une diversification de leurs formes et objectifs, l'expression "organisation internationale" désignant aussi bien des organisations à vocation universelle que régionale, à objet large ou restreint, à but de coopération ou d'intégration. L'augmentation du nombre d'organisations internationales, et l'exercice de leurs compétences notamment normatives (décisions, recommandations, avis...), forment une situation de fait avec laquelle le juge interne doit composer, créant des situations complexes vis-à-vis de la cohérence jurisprudentielle. La thématique "Juges internes et organisations internationales" permet d'explorer le vaste univers des organisations internationales et leurs relations étroites ou lointaines avec le juge interne.

Dès lors, les intervenants pourront réaliser une contribution sur les organisations internationales en général ou sur une organisation ou un type de contentieux en particulier. A titre indicatif, les interventions pourront également porter sur les questions d'identification des organisations internationales par les juges internes (modalités d'identification, qualification d'une entité ou autres "commissions mixtes", enjeux, éventuelle apparition d'un droit coutumier en la matière), leur statut, leurs immunités ou encore de leur droit dérivé. Une étude du rôle joué par les juges internes dans l'interprétation de ces actes pourrait être pertinente. A ce titre, la question des actes dérivés de l'Union européenne devant le juge français ayant déjà fait l'objet de nombreuses réflexions, seules des allusions à titre comparatif avec le traitement réservé au droit dérivé d'autres organisations et/ou par une approche de droit comparé pourraient être pertinentes. Enfin, la place laissée aux juges internes dans le règlement des différends auxquels les organisations internationales sont parties, comme les renvois aux juges internes, ou le statut en tant que partie demanderesse ou défenderesse des organisations internationales devant les juges internes pourront être discutés. Une piste de réflexion pourra aussi concerner le rôle du juge concernant l'effectivité de l'activité des organisations internationales. En miroir, l'activité d'organisations internationales se concentrant sur le juge interne lui-même et la manière dont elles se saisissent des exigences attendues de la fonction judiciaire interne, de son rôle, son statut et l'étendue de son pouvoir pourrait être explorée.

### **Informations pratiques :**

Les propositions de contributions sont à envoyer au plus tard le **25 janvier 2022** à l'adresse : [jeunes.chercheurs@sfdi.org](mailto:jeunes.chercheurs@sfdi.org)

D'une taille de deux pages maximum (Times New Roman, 12, interligne simple), elles doivent obligatoirement être envoyées au format word (.doc ou .docx) et être accompagnées d'un C.V. (la sélection est anonymisée). Les candidats doivent indiquer (C.V. ou en tête de leur contribution) leurs qualités et fonctions, ainsi que leur Université ou institution de recherche de rattachement de l'année en cours.

Il n'est possible de soumettre qu'une seule proposition pour l'une seulement des deux demi-journées. Les personnes intéressées sont invitées à préciser l'approche au sein de laquelle leur projet se situe. Les propositions en langue anglaise sont acceptées ; mais les candidats sont néanmoins avertis qu'une bonne compréhension orale du français est exigée, l'essentiel des débats devant se dérouler dans cette langue.

L'appel à contributions est limité aux jeunes chercheurs, entendu comme les personnes préparant un doctorat en droit ou dans une autre discipline pertinente au regard du sujet, ainsi que les docteurs ayant soutenu depuis moins de trois ans et n'ayant pas encore obtenu un emploi de professeur ou maître de conférences.

La sélection des contributions sera effectuée par le président ou la présidente de chacune des demi-journées. Les candidats retenus seront informés par mail.

A l'issue des demi-journées, des publications écrites pourront être proposées par les présidents des demi-journées. Les articles pourront être publiés sur le site de la SFDI.

En espérant vous voir nombreux !

Le Bureau des Jeunes Chercheurs

Juliette Hodayé — Hugo Lopez — Mathilde Vigné